



Note d'analyse

Carrière de Sully-sur-Loire

Renouvellement et extension

Mai 2021

La DREAL UD45 sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par EQIOM Granulats concernant le renouvellement partiel et l'extension de la carrière de sables et graviers de la Brosse à Sully-sur-Loire.

RÉSUMÉ DU PROJET

EQIOM Granulats est autorisée depuis de nombreuses années à exploiter cette carrière de Sully-sur-Loire, située dans les terrasses alluviales en rive gauche de la Loire. L'Arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 autorise la poursuite de l'exploitation sur une surface de 99 ha 54 a 76 ca pour une production moyenne de 400 000 t/an et une production maximale de 450 000 t/an de matériaux traités, avec un rythme d'extraction moyen de 200 000 t/an et un rythme d'extraction maximal de 450 000 t/an de matériaux bruts. Cette dernière autorisation est valable jusqu'au 14 décembre 2026.

Aujourd'hui, la société EQIOM Granulats souhaite poursuivre l'exploitation de ce gisement de qualité et étendre (d'environ 35 ha supplémentaires) son activité d'extraction sur la commune de Sully-sur-Loire. Le rythme d'extraction maximal des matériaux sera de 350 000 t/an, avec un rythme moyen souhaité de 250 000 t/an. Au niveau de l'installation de traitement, aux alluvions extraites sur place seront ajoutés des matériaux de substitution (sablon, alluvions, calcaires). Ainsi, la production maximale et la production moyenne seront identiques à celles actuelles, respectivement de 450 000 t/an et 400 000 t/an. La société EQIOM Granulats souhaite, de plus, pouvoir continuer à accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du réaménagement de cette carrière.

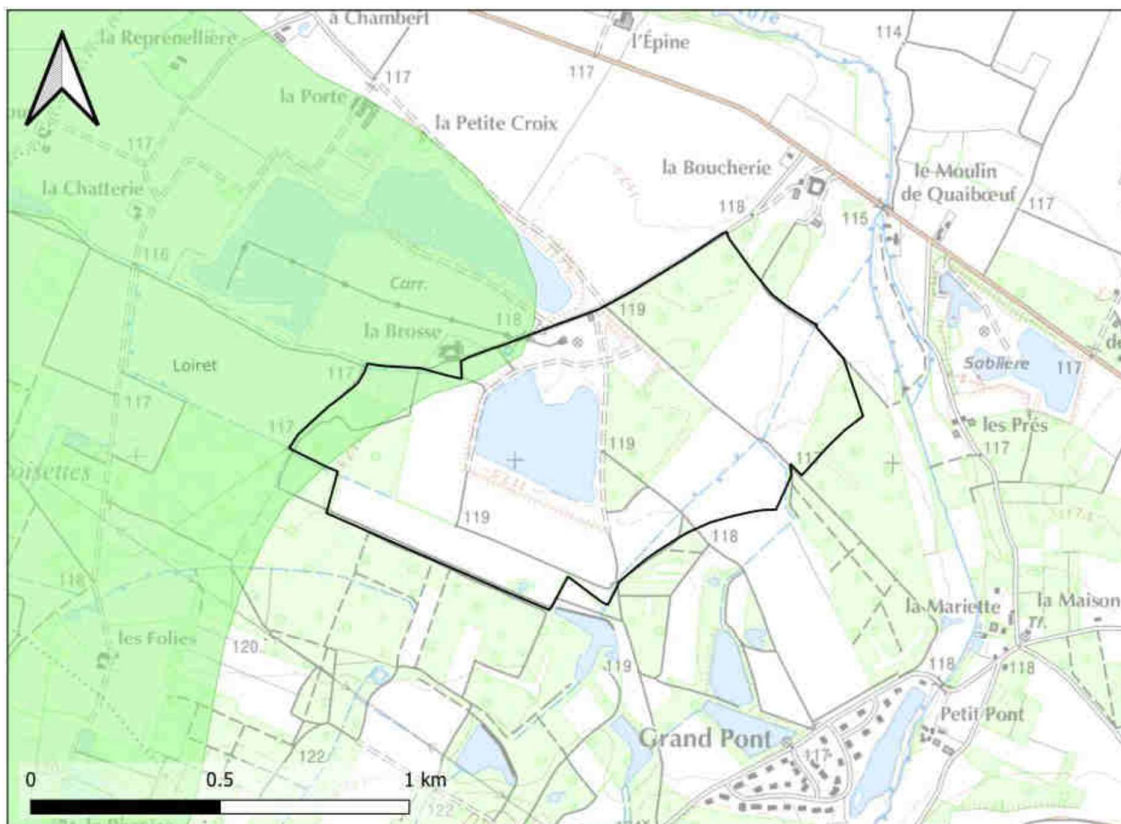
Cette demande de renouvellement partiel et d'extension de carrière portera sur une surface totale de 80 ha environ. Elle est formulée pour répondre aux besoins suivants :

- Alimenter le marché local et régional en granulats de bonne qualité (alluvions réservés aux usages nobles tels que la fabrication du Béton Prêt à l'Emploi (BPE) et recombinaison avec des matériaux de substitution) ;
- Optimiser et pérenniser l'utilisation de l'installation de traitement du site ;
- Développer une activité de valorisation et de recyclage des matériaux de déconstruction pour s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire entamée par le groupe EQIOM, en ajoutant une installation mobile qui porte la puissance totale installée à 1370 kW.

Ainsi, ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale inclut :

- Une demande de renouvellement partiel d'autorisation sur 44 ha 84 a 44 ca pour 24 ans supplémentaires et une demande d'extension de 35 ha 63 a 89 ca pour l'exploitation de la carrière avec installations de criblage-concassage pour le tout-venant alluvionnaire et les matériaux de substitution au titre du volet ICPE ;
- Une demande d'autorisation de défrichement sur 13 ha 76 a 45 ca au titre du Code Forestier ;
- Une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la suppression et recréation du cours d'eau « Fossé du Rosoir » et la création de plans d'eau.

Le projet est concerné par le SAGE Val Dhuy Loiret du fait de la présence du fossé du Leu Est au Nord-Est du périmètre demandé en renouvellement partiel. La portion du projet située dans la zone de couverture du SAGE ne subira ni extraction, ni réaménagement, ni remblaiement dans ce nouveau projet d'exploitation de la carrière. La zone d'extension de l'exploitation ne se trouve pas dans l'emprise du SAGE.



- Périmètre total de l'emprise du nouveau projet d'exploitation de la carrière
- SAGE du Val Dhuy - Loiret (SAGE04020)



ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ/CONFORMITÉ AVEC LE SAGE

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE Val Dhuy Loiret fixe les objectifs à atteindre, édicte des recommandations et des prescriptions, définit les priorités à retenir et les conditions de réalisation des objectifs. **Il est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un rapport de compatibilité.**

Le règlement édicte des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, avec à l'appui des documents cartographiques. **Il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers dans un rapport de conformité.**

La CLE du SAGE Val Dhuy Loiret s'est fixée 6 objectifs dont 3 concernent directement le dossier de renouvellement et d'extension de la carrière de Sully-sur-Loire.

Objectif spécifique n°2 : Préservation quantitative de la ressource

Article 1 – Interdire les nouveaux prélèvements

Dans l'attente des résultats de l'étude hydrogéologique, visée par la disposition 0-1, aucune augmentation ou nouvelle autorisation de prélèvements (sauf cas de substitution) ne sera autorisée, jusqu'à la révision du SAGE.

La carrière est actuellement autorisée à pomper au maximum 585 000 m³ par an dans le plan d'eau de La Brosse, qui est en relation directe avec la nappe des alluvions de la Loire. Cette quantité maximale ne sera pas augmentée dans le projet de renouvellement et d'extension.

► Le projet est conforme à l'article 1 du règlement du SAGE.

Objectif spécifique n°3 : Préservation des milieux aquatiques

Article 2 – Conserver en bon état les zones humides remarquables ou d'intérêt particulier

Afin de protéger les zones humides et leurs fonctionnalités, les opérations ou travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement de zones humides soumises à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement ne sont possibles qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- *l'existence d'un intérêt général avéré et motivé ou l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ;*
- *l'absence d'atteinte irréversible aux réservoirs biologiques, aux zones de frayère, de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, dans les espaces naturels protégés.*

Conformément au SDAGE, dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative possible avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la récréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation des surfaces supprimées porte sur une surface égale à celle prévue par le SDAGE. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

Deux zones humides ont été identifiées (en dehors du périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret) sur le critère de « l'habitat », tel que défini par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :

- La ripisylve d'aulnes, de frênes et de saules située en bordure du Bec d'able dans la pointe Nord-est de l'aire d'étude;
- La prairie humide dégradée située dans la pointe Nord de l'aire d'étude.

Toutes deux se situent en dehors de la zone d'extension et ne seront donc pas impactées par le projet.

Aucune autre zone humide remarquable ou d'intérêt particulier n'a été inventoriée au droit du projet.

► Le projet est conforme à l'article 2 du règlement du SAGE.

Disposition 3B-3 Encadrer la création de nouveaux plans d'eau

Les plans d'eau, en particulier ceux étant en connexion avec les cours d'eau, peuvent avoir des conséquences néfastes, notamment en termes de débits, de pollution des eaux et de perturbation du milieu piscicole. La création de plans d'eau sur le bassin versant doit donc être surveillée.

L'étude d'incidence précise impérativement la période d'alimentation, le bilan hydrique (apport, pertes) et les volumes nécessaires à l'alimentation du plan d'eau en termes de débits soustraits au cours d'eau de façon globale et à l'étiage (prendre en compte les impacts sur le cours d'eau le plus proche et le plus directement impacté par le projet).

Seuls les projets ayant un impact négligeable sur les écoulements à l'étiage pourront être autorisés.

Le plan d'eau sera créé en dehors du périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret. Le déficit d'alimentation de la nappe dû à l'évaporation impactera le cours d'eau du Bec d'Able. Le projet n'aura aucun impact sur le débit du Dhuy

► **Le projet est compatible avec la disposition 3B-3 du PAGD du SAGE.**

Article 3 – Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Les plans d'eau pouvant avoir un impact négatif sur le cours d'eau en remettant en suspension les éléments décantés en période de crue et pouvant contribuer à la modification de la qualité physico-chimique et biologique du cours d'eau auquel il est associé, la création de nouveaux plans d'eau en eau permanente, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, est possible sauf dans les cas suivants:

- *en barrage de cours d'eau ;*
- *en dérivation de cours d'eau ;*
- *en zone humide identifiée selon les critères de définition ou de délimitation des zones humides précisées aux articles L. 211-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.*

Le plan d'eau sera créé en dehors du périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret.

► **Le projet est conforme à l'article 3 du règlement du SAGE.**

Objectif spécifique n°4 : Préservation de la qualité de la ressource

Article 6 – Limiter les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

De nombreuses carrières ont été exploitées dans le lit majeur de la Loire, celles-ci présentent des risques pour la qualité des eaux de la nappe alluviale, notamment quand celles-ci sont utilisées pour l'alimentation en eau potable, et le milieu :

- *découverte de la nappe qui peut la rendre vulnérable ;*
- *rejet de certains effluents résultant de l'activité de traitement des granulats ;*
- *impact sur le régime des eaux superficielles et souterraines.*

Vu les impacts éventuels générés par l'activité et la fragilité du milieu, la création de carrières n'est possible qu'en dehors du secteur défini par la carte p.58 (en dehors de la zone rouge) et le tableau p.59.

La carrière et le projet d'extension se situent à l'extérieur des secteurs à préserver des extractions de matériaux de carrière en nappe alluviale définis par le SAGE.

► Le projet est conforme à l'article 6 du règlement du SAGE.

CONCLUSION

Après analyse, le dossier d'autorisation environnementale présenté par EQIOM Granulats relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière de Sully-sur-Loire ne présente pas d'incompatibilité avec les dispositions du PAGD ni de non-conformité avec les articles du Règlement du SAGE Val Dhuy Loiret.

Contact :

Sophie DERUYVER
Chargée de mission SAGE Val Dhuy Loiret
Courriel : Sophie.deruyver@eptb-loire.fr
Téléphone : 06.30.38.59.43

Etablissement public Loire
Service Aménagement et Gestion des Eaux
2 Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 Orléans Cedex

